

INFOCLIP

Société anonyme au capital de 240.350,04 euros
Siège social : 20 rue de la Michodière 75002 Paris
352 415 426 RCS Paris
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
le seize septembre,
à 9 heures trente,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) au siège social de la Société, au 20 rue de la Michodière 75002 Paris, sur convocation du Conseil d'administration (l'« **Assemblée Générale** »).

Les membres de l'Assemblée Générale ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Laurent Azoulay préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société.

Monsieur Jean François DELCAIRE est appelé comme Scrutateur.

Monsieur Eric MELKI assume les fonctions de Secrétaire.

La société CJ Audit, représentée par Monsieur Claude Januz, Commissaire aux Comptes de la Société, est absente et excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 500 633 actions sur les 667.639 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant plus du quart des actionnaires peut valablement délibérer à la fois sur les résolutions de nature ordinaires et extraordinaires.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire et les récépissés postaux d'envoi ;
- une copie de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au bulletin des annonces légales obligatoires le 30 Août 2024 ;
- une copie de la convocation publiée dans un journal d'annonces légales (les Affiches Parisiennes) le 9 Août 2024 ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;

- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance, par télécopie ou par e-mail ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée Générale :

- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux actionnaires ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, il déclare que les rapports du Commissaire aux comptes ont été adressés à chaque actionnaire et/ou tenu à leur disposition au siège social depuis l'envoi de la convocation.

Le Président rappelle que la précédente assemblée générale mixte convoquée le 26 juin 2024 et appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023 a fait l'objet d'un procès-verbal de carence, le Commissaire aux comptes n'ayant pas remis ses rapports, l'assemblée générale ne pouvait valablement délibérer sur l'ordre du jour d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2023.

Puis le Président rappelle que le Président du tribunal de commerce de Paris a décidé par ordonnance du 17 juillet 2024, en application des articles L.225-100 et R.225-64 du code de commerce, la prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

A Titre Ordinaire :

- Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-40-1 du code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Directeur Général, au Directeur Général Délégué et au conseil d'administration ;
- Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- Approbation des conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice 2023 et figurant dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

A Titre Extraordinaire :

- Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des autres rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Directeur Général, au Directeur Général Délégué et au conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2023, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de 499.562 euros.

L'Assemblée Générale donne quitus au Directeur Général, au Directeur Général Délégué et au conseil d'administration pour l'exercice de leurs missions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Mise aux voix, cette résolution est approuvée avec 1 000 824 voix pour et 0 voix contre, soit 100% des votants

Deuxième résolution

(Affectation du résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

(i) constate que la réserve légale est d'ores et déjà égale à 10% du capital social ;

(ii) compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 487.550 euros et du résultat de l'exercice s'élevant à (499.562) euros, constate qu'il n'existe pas de sommes distribuables ;

(iii) l'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice de l'exercice s'élevant à (499.562) euros intégralement au solde du compte de report à nouveau qui s'élèvera donc en conséquence à (12.012) euros.

L'Assemblée Générale donne acte au conseil d'administration de ce qu'il lui a été rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents et les revenus éligibles à l'abattement visé à l'article 158.3-2° du code général des impôts, ont été, par action, les suivants :

Exercice clos au	Dividende par action (en euros)
31 décembre 2022	Néant
31 décembre 2021	Néant
31 décembre 2020	Néant

Mise aux voix, cette résolution est approuvée avec 1 000 824 voix pour et 0 voix contre, soit 100% des votants

Troisième résolution

(Approbation des conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice 2023 et figurant dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver lesdites conventions.

Mise aux voix, cette résolution est approuvée avec 1 000 824 voix pour et 0 voix contre, soit 100% des votants

Quatrième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'acheter ou de faire acheter, en une ou plusieurs fois, les propres actions de la Société ;
2. Décide que cette autorisation portera sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% des actions composant le capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale) ;
3. Décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 3 euros et que le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans ce cadre ne devra pas être supérieur à 198.000 euros ;

4. Décide que la présente autorisation pourra être utilisée conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du code de commerce ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer en vue :
 - d'assurer la liquidité de l'action Infoclip ;
 - de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux ;
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
 - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
5. Confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en arrêter les conditions et modalités, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
6. Décide que la présente autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet, et est valable, à compter de la présente Assemblée Générale, pour une durée de dix-huit (18) mois.

Mise aux voix, cette résolution est approuvée avec 1 000 824 voix pour et 0 voix contre, soit 100% des votants

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Cinquième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes :

1. Donne au conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social calculé au jour de la décision d'annulation pendant une période de vingt-quatre mois, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
2. Fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
3. Donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Mise aux voix, cette résolution est approuvée avec 1 000 824 voix pour et 0 voix contre, soit 100% des votants

Sixième résolution
(Pouvoirs pour les formalités légales)

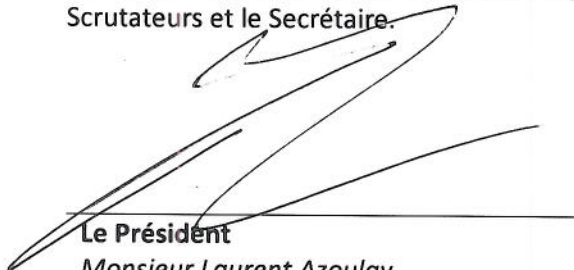
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Mise aux voix, cette résolution est approuvée avec 1 000 824 voix pour et 0 voix contre, soit 100% des votants

* * *

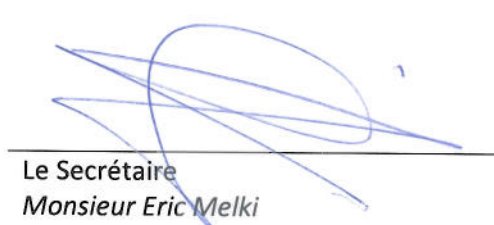
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures vingt.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président, les Scrutateurs et le Secrétaire.



Le Président

Monsieur Laurent Azoulay



Le Secrétaire

Monsieur Eric Melki



Un scrutateur

Monsieur Jean François DELCAIRE